

20 fév 2014 -12:29

Appartient à Conseil des ministres du 21 février 2014

Conditions d'octroi de l'aide à la maternité pour les indépendantes

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui prévoit l'octroi de l'aide à la maternité lorsque la mère a droit à un congé de maternité dans le système des travailleurs indépendants.

Le projet transpose en droit belge la directive européenne 2010/41/EU concernant l'application du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes exerçant une activité indépendante. Il vise à assouplir les conditions actuelles pour avoir droit à l'aide à la maternité.

La condition relative aux deux trimestres d'assujettissement obligatoires et aux cotisations obligatoirement versées est supprimée et remplacée par la condition d'ouvrir le droit au congé de maternité. La condition relative à la reprise obligatoire de la travailleuse indépendante est remplacée par la condition d'exercer une activité professionnelle à titre principal dans quelque régime que ce soit.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 17 janvier 2006 instaurant un régime de prestations d'aide à la maternité en faveur des travailleuses indépendantes et modifiant l'arrêté royal du 12 décembre 2001 concernant les titres-services

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabinelaruelle.be>

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances

Rue de la Loi 2

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 504 85 13

<http://www.milquet.belgium.be>

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de l'Emploi

Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage

1070 Bruxelles

Belgique

+32 2 238 28 11

<http://www.emploi.belgique.be>